

Avenant n°3
à la convention de partenariat et de financement
au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015
avec NEUREX Alsace en date du 7 mars 2012

- VU la délibération n° CP-2012-2-2-3 de la Commission Permanente du 17 février 2012,
- VU la convention de partenariat et de financement au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX Alsace le 7 mars 2012,
- VU la délibération n° CP-2013-4-2-9 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,
- VU l'avenant n°1 du 17 mai 2013,
- VU la délibération n° CP-2014-1-2-1 de la Commission Permanente du 17 janvier 2014,
- VU l'avenant n°2 du 6 février 2014,
- VU la délibération n°CP-2015 de la Commission Permanente du 13 mars 2015,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 mars 2015,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Association NEUREX Alsace, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée « NEUREX »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement maximale de 6 000 € pour l'année 2015 à NEUREX.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

« Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 6 000 € pour l'année 2015. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet Tri-Neuron mis en œuvre par NEUREX ».

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

« Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2015 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet Tri-Neuron pour l'année 2015 établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera ramenée automatiquement à due concurrence ».

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et s'appliquent à la subvention départementale 2015.

Fait en deux exemplaires

A _____, le

Le Président de NEUREX Alsace

Le Président du Conseil Général

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 JANVIER 2015

Université de Haute-Alsace et Ecoles supérieures
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	CORILIS
UNF03574	NEUREX ALSACE projet Tri-Neuron Cofinancement : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 13 000,00 € COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG : 13 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 56 250,00 €	6 000,00	2015 - F725 - 40229
Total		6 000,00	